

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2021 A 20h00

COMPTE-RENDU

Présents :

M. GAVRILOFF – Mme COLIN – M. MARCHAL Patrice – Mme VERNEAU – M. BRAUN –
Mmes CHARPENTIER – BMMES - M. BERNARD – Mme CAROMEL – MM. NDIAYE - KLEINCLAUSS
- LOMBARD – Mme PEREIRA – MM. ECUYER - MARCHAL Dimitri – Mmes RICHARD – COLLARD -
HARLEPP - DELAPLACE - MM. PRIMARD - LAURENT – Mme PELTE

Absents excusés ayant donné pouvoirs :

M. DA CUNHA donne pouvoir à M. GAVRILOFF
M. BALLAND donne pouvoir à M. MARCHAL Patrice
Mme PICARD donne pouvoir à Mme PEREIRA
M. FREMY donne pouvoir à M. PRIMARD
Mme GAVRILOFF donne pouvoir à Mme DELAPLACE
Mme EDZIMBI-LOLO donne pouvoir à M. LOMBARD

Absent excusé :

M. DEGEILH

A été nommée secrétaire : Sylvie COLIN

I) Approbation du procès-verbal de la séance du 16/09/2021

Adopté avec 20 voix pour et 8 voix contre.

II) Approbation de l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

III) Pacte de gouvernance

Rapporteur : Jean-Paul GAVRILOFF

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a formalisé de nouvelles dispositions engageantes pour les personnes publiques, dont la Métropole.

Ainsi, le 1^{er} chapitre de ce texte est intitulé « Le pacte de gouvernance : permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale ».

La Métropole du Grand Nancy s'était dotée, dès sa création en 2016, d'un pacte de gouvernance. C'est aujourd'hui une formalisation de cette pratique qui est retranscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-11-2).

Par délibération du 23 juillet 2020, le conseil métropolitain a engagé la préparation d'un nouveau Pacte de gouvernance

Ce projet de pacte a été discuté avec les maires des communes membres et les représentants des groupes de la Métropole pour retranscrire les modalités d'organisation voulues par les élus.

Il est soumis, en application de la loi, à l'avis simple des Conseil municipaux des communes membres de la métropole du Grand Nancy.

DELIBERATION

Il vous est proposé de donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance métropolitain joint en annexe.

Adopté avec 23 voix pour et 5 voix contre.

IV) Fixation des tarifs de locations des salles et du matériel

Rapporteur : Jean-Paul GAVRILOFF

Vu l'avis favorable de la commission Fêtes, Cérémonies, Culture, Vie Associative et Jumelage du 30/09/2021 et de la commission Finances et vie économique du 02/11/2021 ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs comme suit :

Location de salles :

SALLE DES FETES			Habitants Laneuveville	Habitants ailleurs	Associations locales
					gratuité la 1ère fois
Semaine	Semaine (à la journée de 9h à minuit) avec remise des clés + ménage fait le lendemain maxi 9h	salle	225,00	600,00	225,00
		cuisine	50,00	100,00	50,00
Week-end	Samedi + dimanche (avant vendredi 14h30 au lundi 10h-après samedi 9h au lundi 9h)	salle	450,00	1000,00	450,00
		cuisine	100,00	100,00	100,00
Week-end	Samedi ou dimanche (à la journée de 9h à minuit) avec remise des clés + ménage fait le lendemain maxi 9h	salle	300,00	600,00	300,00
		cuisine	50,00	100,00	50,00
Tarif du nettoyage de l'heure			25 €		
Paiement	Acompte		75% lors de la réservation		
	Retenue systématique si désistement		150€ - 300€	300€ - 600€	150€ - 300€
	Exception à la retenue		motif grave - pas de retenue		
Vaisselle : location et perte ou casse			voir tableau		

SALLE MONTAIGU			Habitants Laneuveville	Habitants ailleurs	Associations locales
					gratuité la 1ère fois
Semaine	Semaine (à la journée de 9h à minuit) avec remise des clés + ménage fait le lendemain maxi 9h	salle	150,00	300,00	150,00
Week-end	Samedi + dimanche (avant vendredi 17h au lundi 10h-après samedi 9h au lundi 9h)	salle	250,00	500,00	250,00
Week-end	Samedi ou dimanche (à la journée de 9h à minuit) avec remise des clés + ménage fait le lendemain maxi 9h	salle	150,00	300,00	150,00
Tarif du nettoyage de l'heure			25 €		
Paiement	Acompte		75% lors de la réservation		
	Retenue systématique si désistement		75€ - 150€	150€ - 250€	75€ - 150€
	Exception à la retenue		motif grave - pas de retenue		
Vaisselle : location et perte ou casse			voir tableau		

SALLE ROMER			Habitants Laneuveville	Habitants ailleurs	Associations locales
					gratuité la 1ère fois
Semaine	Semaine (à la journée de 9h à minuit) avec remise des clés + ménage fait le lendemain maxi 9h	salle	30,00	60,00	30,00
Week-end	Samedi + dimanche (avant pas de consigne - après samedi 9h au lundi 9h)	salle	60,00	150,00	60,00
Week-end	Samedi ou dimanche (à la journée de 9h à minuit) avec remise des clés + ménage fait le lendemain maxi 9h	salle	30,00	60,00	30,00
Tarif du nettoyage de l'heure			25 €		
Paiement	Acompte		75% lors de la réservation		
	Retenue systématique si désistement		15€ - 30€	40€ - 100€	15 €
	Exception à la retenue		motif grave - pas de retenue		

BUREAU DE VOTE DE LA MADELEINE			Habitants Laneuveville	Habitants ailleurs	Associations locales
					gratuité la 1ère fois
Semaine	Semaine (à la journée de 9h à minuit) avec remise des clés + ménage fait le lendemain maxi 9h	salle	30,00	60,00	30,00
Week-end	Samedi + dimanche (samedi 9h au lundi 9h)	salle	60,00	150,00	60,00
Week-end	Samedi ou dimanche (à la journée de 9h à minuit) avec remise des clés + ménage fait le lendemain maxi 9h	salle	30,00	60,00	30,00
Tarif du nettoyage de l'heure			25 €		
Paiement	Acompte		75% lors de la réservation		
	Retenue systématique si désistement		15€ - 30€	40€ - 100€	15 €
	Exception à la retenue		motif grave - pas de retenue		

Location de la vaisselle :

La location de vaisselle se fait par lot. Chaque lot loué est au tarif de 2.00 €. Le tarif de perte ou casse de chaque composante du lot est de 3.00 €.

De plus, d'autres composantes peuvent être louées.

Ci-après le tableau récapitulatif :

DÉNOMINATION	TARIF EN €	TARIF PERTE ET CASSE EN €
<u>1 lot par personne comprenant :</u>		
- 2 assiettes plates	2,00 € le lot	3.00 €
- 1 assiette à dessert		3.00 €
- 1 verre apéritif		3.00 €
- 1 verre à eau		3.00 €
- 1 verre à vin		3.00 €
- 1 flûte à champagne		3.00 €
- 1 tasse à café avec soucoupe		3.00 €
- 1 couteau		3.00 €
- 1 fourchette		3.00 €
- 1 petite cuillère		3.00 €

<u>Composantes supplémentaires :</u>		
- 1 grande assiette ovale	0.20 €	7.00 €
- 1 grosse cuillère	0.30 €	3.00 €
- 1 plat	0.50 €	3.00 €
- 1 saladier	0.50 €	3.00 €
- 1 cruche à eau	0.50 €	3.00 €
- 1 corbeille à pain	0.50 €	3.00 €
- 1 bac à glace	0.50 €	3.00 €
<u>Tables et chaises :</u>	Compris dans la location de la salle	Facturé au prix de la réparation ou du remplacement

Location de tables/bancs :

Le tarif de location de l'ensemble 1 table et 2 bancs aux particuliers et entreprises laneuvevillois pour l'organisation de manifestations à caractère privé est fixé à 5.00 €.

Il est précisé que les particuliers et entreprises devront venir retirer et redéposer au Centre Technique Municipal les tables et bancs loués.

Casse, perte et vol du matériel :

La casse, la perte et le vol seront facturés au prix de la réparation ou du remplacement dudit matériel.

Il est précisé que la gratuité la 1^{ère} fois pour les associations locales doit s'entendre comme une gratuité une fois par an et par association et non une gratuité par salle.

Adopté à l'unanimité.

V) Adhésion au groupement de commandes pour les services de communications électroniques de la Métropole du Grand Nancy pour la période 2022 - 2026

Rapporteur : Jean-Paul GAVRILOFF

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment les dispositions des articles L.2113-6 et suivants,

Vu la proposition de la Métropole du Grand Nancy en date du 17 juin 2021 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour les services de communications électroniques et sa désignation comme coordonnateur dudit groupement, laquelle sera confirmée le 23 septembre 2021 par délibération de son Bureau, Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de communications électroniques permettant de réaliser des économies d'échelle et donc de bénéficier de prix et de services attractifs,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

Vu le budget,

La Métropole du Grand Nancy organise et coordonne depuis l'année 2003, un groupement de commandes de services de communications électroniques, réunissant des collectivités et organismes publics implantés sur le territoire de l'agglomération nancéienne.

Ce groupement permet la mise en commun des besoins de ses adhérents afin d'obtenir pour chacun d'eux des conditions économiques optimales d'achat des services de téléphonie fixe, mobile, internet et réseaux.

À ce titre, et conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, un nouveau groupement de commandes est constitué en vue de la passation de marchés publics pour la réalisation de telles prestations.

En application des dispositions de l'article L.2113-7 du code précité, la Métropole du Grand Nancy sera désignée comme coordonnateur du groupement. Elle assurera la passation desdits marchés au nom et pour le compte des membres du groupement conformément aux textes applicables en la matière. Le rôle et les missions du coordonnateur et des membres sont fixés par la convention constitutive du groupement de commandes.

Chaque membre sera chargé de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de passation utilisée sera la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2162-1 et suivants du code de la commande publique. Les prestations seront exécutées selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum et avec montant maximum conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique.

Les prestations sont alloties comme suit, chaque lot donnant lieu à la conclusion d'un accord-cadre :

Lot 1 : Téléphonie fixe abonnements analogiques, numériques T0 ou équivalent, services et communications, solutions fin du RTC, numéros à valeur ajoutée (SVA)

- Abonnements analogiques ou numériques T0, services et communications
- Solution VOIP ou passerelle mobile palliative à la fin du RTC
- Numéros à valeur ajoutée (SVA)

Lot No 2 : Abonnements et services de téléphonie mobile

- Abonnements voix
- Abonnements voix et data
- Abonnements data
- Abonnements « opérateurs tiers »

Lot No 3 : Terminaux mobiles et services associés

- Terminaux mobile voix
- Accessoires associés aux terminaux
- Clés et routeurs 4G / 5G
- Services associés, SAV
- Terminaux reconditionnés et recyclage des anciens équipements

Lot No 4 : Téléphonie fixe abonnements numériques T2 ou trunk SIP, services et communications

- Abonnements numériques T2 ou trunk SIP, services et communications

Lot No 5 : Réseaux VPN IP et accès Internet professionnels

- Abonnements réseaux privé virtuel (VPN IP)
- Abonnements accès Internet professionnels
- Services associés

La convention constitutive du groupement de commandes prendra effet à compter de sa date de notification par la Métropole du Grand Nancy aux membres du groupement, jusqu'à la date d'échéance des marchés publics en résultant.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe, et d'autoriser l'adhésion à un tel groupement pour les lots n° 1, 3 et 5 ;
- d'acter la désignation de la Métropole du Grand Nancy comme coordonnateur dudit groupement, en vue de la passation des marchés publics conformément aux règles de fonctionnement prévues par la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- de donner mandat au représentant légal de la Métropole du Grand Nancy pour signer au nom et pour le compte de la collectivité les marchés publics à intervenir et tout acte y afférent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte dans le cadre de l'exécution des marchés publics à intervenir ;
- d'autoriser le versement d'une participation aux frais de fonctionnement du groupement tel que prévus par la convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

VI) Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2022

Rapporteur : Jean-Paul GAVRILOFF

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "Loi Macron" et permet au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient, que la décision du Maire intervienne après avis du Conseil Municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a délibéré le 23/09/2021 afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical, dans le cadre d'un socle commun sur l'ensemble des 20 communes, aux dates suivantes :

- les 5 dimanches des fêtes de fin d'année : 20, 27 novembre 2022 et 04, 11, 18 décembre 2022,
- les 2 dimanches d'ouverture des soldes : 09 janvier 2022 (soldes d'hiver) et 26 juin 2022 (soldes d'été).

Afin de dynamiser le commerce local sur le territoire communal, il est proposé l'ouverture de trois dimanches supplémentaires les 03 juillet, 28 août et 4 septembre 2022.

L'association locale Cœur de ville qui a été interrogée, n'a pas souhaité modifier ces dates.

En conséquence, il est proposé au Conseil de donner un avis sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de déroger à 10 reprises, pour l'année civile 2022, à l'obligation au repos dominical.

Adopté à l'unanimité.

VII) Fixation des redevances d'occupation du domaine public

Rapporteur : Jean-Paul GAVRILOFF

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et ils peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et vie économique du 02/11/2021 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer la redevance d'occupation de l'espace public des dépendances du domaine public communal à :
 - ✓ 1€ par mètre linéaire par manifestation (fête foraine, brocante, vide-greniers, ...) sous réserve d'un montant minimum de 15€ ;
 - ✓ 1€ par m2 par an pour les autres cas sous réserve d'un montant minimum de 15€.
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Adopté avec 20 voix pour et 8 voix contre.

VIII) Principe de versement d'une participation financière pour les classes découvertes

Rapporteur : Sylvie COLIN

Après deux années difficiles liées à la situation sanitaire, la Ville de Laneuveville-devant-Nancy a souhaité relancer son soutien aux projets « classes découvertes » organisés par les enseignants des écoles élémentaires pour l'année scolaire 2021/2022.

Ce soutien pourra se matérialiser de deux manières :

- **Les classes séjours avec nuitées**
- **Les classes à thème intra-muros**

Concernant les classes séjours avec nuitées :

La ville donne la possibilité aux classes de CM2 de partir en classes découvertes une fois durant l'année scolaire et subventionne le séjour avec nuitées.

Les classes s'organisent à l'extérieur de Laneuveville-devant-Nancy, avec des nuitées en hébergement. Les classes avec nuitées ont pour but principal la découverte d'un lieu à partir d'une thématique particulière : musique, cirque, eau, volcan, équitation, escalade, ... ce sont des classes dépayées, classes vertes, classes de neige, classes de mer, classes de découvertes, séjours patrimoines, séjours linguistiques et culturels.

La ville apporte son soutien financier à l'organisation des classes transplantées du premier degré et uniquement aux élèves de CM2 scolarisés dans la commune de Laneuveville, ou tous les 2 ans aux classes de CM1 et CM2.

La participation financière de la ville proposée se traduirait par une subvention municipale de 50 € par élève qui serait versée sur la coopérative de l'école après le départ des élèves.

Concernant les classes à thème intra-muros :

Elle est réservée aux enseignants des classes de CM2 pour une année scolaire, ou de CM1/CM2 tous les 2 ans. Il s'agit de travailler tout au long de l'année, ou sur une période déterminée, autour d'une thématique, à l'école et/ou dans un lieu proche de l'école. Les classes intra-muros sont des classes accompagnées d'intervenants spécifiques et agréés telle une classe théâtre par exemple ou arts visuels, A la fin du programme, les enfants se produisent en spectacle ou à travers une exposition devant leur famille, pour présenter le travail accompli.

La participation financière de la ville proposée se traduirait par une subvention de 25 € par élève qui serait versée sur la coopérative de l'école après communication du projet pédagogique et des pièces jointes nécessaires.

Vu l'avis favorable de la commission Education, Affaires Scolaires, Jeunesse et Petite Enfance du 30/09/2021.

Il est proposé au Conseil de donner son accord pour le versement d'une participation financière de la commune, comme définies ci-avant, pour les classes découvertes.

Adopté à l'unanimité.

IX) Principe de « soutien aux projets des écoles »

Rapporteur : Sylvie COLIN

La municipalité souhaite favoriser et soutenir les initiatives des écoles en matière de projets pédagogiques ponctuels. Pour ce faire, il a été proposé et accepté lors de la commission Education, Affaires Scolaires, Jeunesse et Petite Enfance du 30/09/2021, de créer un « soutien aux projets des écoles ».

Pour obtenir une aide financière de la commission de soutien aux projets des écoles, les écoles doivent fournir un dossier pour chaque projet pédagogique (voir documents en annexe). Chaque école peut soumettre à la commission un projet pédagogique par année scolaire.

S'agissant de projets ponctuels, l'aide totale accordée qui est proposée sur une année scolaire et pour un même établissement scolaire, n'excéderait pas 250 €.

Il est prévu par année scolaire, que la commission de soutien aux projets des écoles se réunisse à deux reprises pour étudier les projets qui lui seront soumis.

Les dates de dépôt des dossiers feront l'objet d'une communication aux directeurs des écoles.

Les dates butoirs de dépôt des dossiers sont prévues :

- pour la session n°1 pour le 30 novembre.
- pour la session n°2 pour le 30 mars.

La commission de soutien aux projets des écoles sera composée :

- de l'Adjointe au Maire de la Ville de Laneuveville-devant-Nancy, déléguée à l'Education et aux Affaires scolaires ou son représentant,
- du Conseiller délégué à la jeunesse de la Ville de Laneuveville-devant-Nancy,
- du Directeur du pôle EJES de la Ville de Laneuveville-devant-Nancy,
- des membres désignés, issus de la commission municipale Éducation de la Ville de Laneuveville-devant-Nancy.

Il est proposé au Conseil de donner son accord pour le versement d'une participation financière de la commune, comme définies ci-avant, pour le soutien aux projets des écoles.

Adopté à l'unanimité.

X) Modification du tableau des effectifs : suppression des postes vacants

Rapporteur : Jean-Paul GAVRILOFF

Il est proposé au Conseil de mettre à jour le tableau des effectifs à partir du 1^{er} décembre 2021 suite à des avancements de grade, à un décès et à des départs.

Le Comité Technique a donné un avis favorable lors de la réunion du 28 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil de supprimer les postes suivants :

- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet ;
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet ;
- 3 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 2 postes d'auxiliaire de puéricultrice principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'animateur à temps complet.

Adopté avec 22 voix pour et 6 voix contre.